

## CONTEXTE :

### Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030

NOR : MENE1924799C

circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 ([www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=144377](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377))

MENJ - DGESCO

## PREAMBULE :

« Peut être considéré comme « E3D » (École/Établissement en démarche de développement durable) tout établissement scolaire ou toute école engagé dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. »

## OBJECTIFS DE LA LABELLISATION :

La **labellisation**, accordée par l'académie de Strasbourg et ses partenaires pour une **durée de 3 ans renouvelable**, est basée sur la **confiance** et marque la volonté de l'école ou l'établissement scolaire de s'inscrire dans une **démarche de qualité et d'amélioration continue de son approche globale de développement durable**.

Cette labellisation est une **reconnaissance institutionnelle** de la démarche mise en œuvre par l'école ou l'établissement scolaire en faveur de l'éducation au développement durable.

Cette démarche permet notamment de renforcer :

- la **dynamique** engagée par l'école ou l'établissement scolaire sur son territoire (voire au-delà) en faveur du développement durable ;
- la **synergie** entre les élèves, l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement scolaire, les parents, les éco-délégués, les élèves, les élus et les partenaires et aussi entre les enseignements et les projets menés ;
- la **cohérence** (coordination) des actions et projets menés en lien avec l'éducation au développement durable ;
- la **communication** (visibilité) : le label E3D servira de support de communication (courrier, site internet, etc.), valorisant ainsi la démarche mise en place, auprès de la communauté scolaire et des partenaires de l'école ou de l'établissement scolaire.

## CAHIER DES CHARGES :

- Durée de la labellisation : **3 ans renouvelables**.
- Obligations pour obtenir la labellisation :
  - Travailler **au moins une thématique forte en lien avec l'éducation au développement durable par année scolaire** ;
  - **Présence d'éco-délégués élus et actifs** ;
  - **Présence d'un (ou de) coordonnateur(s)** de la démarche (un binôme -si possible personnel de direction ou administratif et personnel enseignant- est à privilégier pour assurer une pérennisation dans le temps de la démarche globale de développement durable) ;

## En partenariat avec :



- **Présence d'un comité de pilotage actif se réunissant au moins une fois par an** et associant, si possible, **élèves, enseignants, agents techniques, élus, parents d'élèves et partenaires du territoire** ;
- **Démarche inscrite au projet d'école ou d'établissement** ;
- **Bilan des actions menées au cours de l'année scolaire** et de celles **envisagées pour la prochaine année scolaire** à transmettre pour la mi-juillet au comité de pilotage académique EDD ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement (commune, conseil départemental, conseil régional).
  
- **Pour les collèges** : démarche concertée avec les écoles élémentaires du secteur, dans l'objectif de créer sur le territoire concerné un parcours d'éducation au développement durable.
- **Pour les lycées professionnels** : la labellisation doit être, si possible, élaborée en lien avec les conseillers techniques des branches professionnelles concernées.

**Pour en savoir plus :**

- [Site du Ministère de l'éducation nationale](#)
- [Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires \(E3D\) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation \(note de service n° 2013-111 du 24-7-2013\)](#)

**En partenariat avec :**

